Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 31 (2004)

Heft: 5

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Les chauffards à la peine – de nouvelles lois pour les ramener à la raison.

Pas de pitié pour les mauvais conducteurs!

Le 1er janvier 2005 entrent en vigueur des lois plus sévères pour améliorer la sécurité routière.

Au printemps 2004, avec un an de retard, le Conseil fédéral a fixé au 1er janvier 2005 l'entrée en vigueur de la limite de 0,5‰ pour l'alcool au volant, de la tolérance zéro pour certains stupéfiants et du durcissement du règlement en matière de retrait du permis de conduire.

Dès l'entrée en vigueur de ces mesures l'année prochaine, la police pourra procéder partout et en tout temps à des contrôles d'alcoolémie. Chaque conducteur doit donc s'attendre à être contrôlé. Le taux d'alcool est mesuré dans l'air expiré; 0,5% suffisent à entraîner l'incapacité de conduire (autrefois 0,8‰). Pour mesurer le degré d'ébriété, le moyen le plus probant est la prise de sang. Si le test de l'air expiré donne 0,8‰ ou plus, la prise de sang est obligatoire. Entre 0,50 et 0,79‰, la police y renonce si la personne testée reconnaît par écrit la valeur relevée.

Les sanctions pour conduite en état d'ébriété dépendent du pourmille mesuré et du casier judiciaire. L'ébriété entre 0,50 et 0,79‰ entraîne une amende et/ou une peine de prison. Si le casier judiciaire du conducteur est vierge, il recevra un avertissement. A partir de 0,8‰, le permis de conduire sera retiré obligatoirement pour trois mois au moins, sans compter l'amende et/ou la peine de prison.

Les personnes dont la capacité de conduire est limitée par l'absorption de stupéfiants ou de médicaments sont jugées inaptes à conduire. L'incapacité est vérifiée à l'aide d'un test sanguin. Les tests de salive, d'urine ou de sueur permettent à la police de confirmer un soupçon, mais ne sont pas reconnus comme probants. L'incapacité de conduire est établie si les substances suivantes sont trouvées dans le sang: cannabis, cocaïne, héroïne, morphine et drogues artificielles comme par exemple l'ecstasy. Pour les autres substances, on applique le principe des «trois piliers»: observations de police, examens médicaux et résultats de laboratoire.

Les récidivistes seront aussi traités plus sévèrement. Les infractions moyennes et graves au code de la route seront cumulées et entraîneront une prolongation du retrait de permis. Quiconque commet trois infractions graves ou quatre infractions moyennes en l'espace de dix ans sera interdit de conduite pour au moins deux ans. Quiconque récidive après cela perd définitivement son permis.

Les textes légaux peuvent être consultés sous www.astra.admin.ch.

BDK

Nouvelle initiative

L'initiative populaire fédérale «pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse» a été lancée et peut être signée. Comité: Protéger la jeunesse contre la narco-criminalité (PJCN), Josefstrasse 182, CH -8005 Zurich. Vous pouvez télécharger les formulaires pour la récolte de signatures sous l'adresse internet suivante: www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis10.html

Durcissement des dispositions sur l'entrée aux Etats-Unis

A la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001, les Etats-Unis ont adapté leurs dispositions sur l'entrée sur leur territoire. Ainsi, pour que les titulaires d'un passeport suisse puissent continuer à entrer aux Etats-Unis sans visa, dans le cadre du «Visa Waiver Program» (VWP), pour un séjour maximal de 90 jours, les passeports émis après le 26 octobre 2004 devront contenir des données biométriques (photo d'identité sous forme électronique).

Comme d'autres pays au bénéfice du VWP ne sont pas non plus en mesure de pourvoir à temps leurs passeports de données biométriques, les autorités américaines ont demandé en mars dernier au Congrès de repousser la date butoir. Cet été, le Congrès et le président Bush ont approuvé un renvoi au 26 octobre 2005.

A partir du 26 octobre 2004, les titulaires d'un ancien passeport suisse non lisible par machine (modèle 1985), encore valable jusqu'au 31 décembre 2007 au plus tard, auront besoin d'un visa pour entrer aux Etats-Unis, quelle que soit la durée prévue de leur séjour. Les personnes qui voudront entrer aux Etats-Unis sans visa ni passeport biométrique après le 26 octobre 2005 devront être titulaires d'un passeport lisible par machine émis avant cette date et valable encore au moins six mois au-delà de la durée prévue du séjour. Le nouveau passeport suisse introduit en 2003 remplit la condition d'être lisible par machine.

Une autre condition pour la dispense de visa, dans le cadre du VWP, est que tout comme les autres 26 pays au bénéfice de ce programme, la Suisse fournisse la preuve qu'au jour de la date limite, elle disposera d'un projet d'introduction des passeports biométriques. L'administration fédérale a lancé une étude de faisabilité qui sera soumise au Conseil fédéral. Pour plus ample information, taper www.bap.admin.ch/f/brennpunkt/index.htm.

En liaison avec la possibilité évoquée d'un renvoi de l'introduction des passeports biométriques, les autorités américaines ont décidé par ailleurs qu'à partir du 30 septembre 2004, les voyageurs en provenance de pays du VWP seraient soumis eux aussi au programme dit «US Visit». Cela signifie que les ressortissants suisses aussi devront accepter qu'on prenne leurs empreintes digitales et leur photo à l'arrivée.

Nous rappelons que ces indications correspondent à l'état actuel de nos connaissances. Des changements peuvent survenir à tout moment en fonction des décisions des autorités américaines.

On trouvera des renseignements fiables uniquement auprès des autorités américaines (Département d'état américain, www.state.gov). *BDK*

La Suisse et l'ONU

Le Conseil fédéral a transmis au Parlement son deuxième rapport annuel «La Suisse et l'ONU», sur la coopération de la Suisse avec l'ONU ainsi qu'avec les organisations internationales ayant leur siège en Suisse. Le rapport présente les expériences faites par la Suisse en tant qu'Etat membre de l'ONU depuis mars 2003 et comporte un chapitre spécifique sur les réformes de l'ONU et les contributions suisses à ce processus. Le rapport est disponible en ligne (www.dfae.admin.ch/ sub uno/f/uno.html) ou sous la forme d'une brochure illustrée, et peut être commandé gratuitement. Merci de nous indiquer votre nom, votre adresse ainsi que la langue désirée (all, fr, it), et d'envoyer ces informations à l'adresse suivante:

DFAE – Coordination ONU Bundesgasse 28 3003 Berne Fax: 031 324 90 65 E-mail: uno@eda.admin.ch

La nouvelle carte d'assurance-maladie tient dans n'importe quel portefeuille

Depuis le 1er juin 2004, il existe une carte européenne d'assurance-maladie, qui facilite grandement l'accès aux prestations en cas de maladie à l'étranger.

Depuis le 1er juin 2004, la formule E 111, qui, en cas de séjour provisoire dans un pays de l'UE/ AELE, garantissait jusqu'ici aux touristes et aux hommes d'affaires les traitements d'urgence nécessaires, n'existe plus. Elle a été remplacée par la carte européenne d'assurance-maladie, au format carte de crédit.

Les Etats de l'UE/AELE n'ont pas été tous en mesure d'introduire cette carte au 1er juin 2004. C'est aussi le cas de la Suisse. Depuis le 1er juin 2004 et jusqu'à l'échéance d'un délai de transition (31 décembre 2005), un nouveau formulaire E 111 est donc émis, qui porte les mêmes indications que la carte européenne d'assurancemaladie. Depuis le 1er juin 2004, les fournisseurs suisses de prestations acceptent en revanche la nouvelle carte européenne d'assurance-maladie comme preuve du droit à un traitement. Ils garantissent les traitements médicaux nécessaires, compte tenu du genre de prestation et de la durée probable du séjour. La Suisse introduira la carte européenne d'assuran-Publicité

ce-maladie le 1er janvier 2006. Jusqu'à cette date, les assureurs suisses doivent remettre à leurs assurés le nouveau formulaire E 111. Dès le 1er janvier 2006, les assurés suisses en déplacement dans l'espace UE/ AELE n'auront plus qu'à présenter la carte européenne d'assurance-maladie pour être traités.

Demander les détails à son assureur ou taper www.assurancessociales.admin.ch, rubrique «AMal/UE/Assureurs». *BDK*

atte.



Faites-nous donc le plaisir d'une visite.